

FINANCES

Budget Primitif 2015

Décision modificative n° 2

- a) Budget principal
- b) Budget annexe d'assainissement
- c) Budget annexe de la restauration municipale
- d) Budget annexe du centre médico psycho-pédagogique
- e) Budget annexe du service de soins infirmiers à domicile
- f) Budget annexe du service le cinéma municipal Le Luxy
- g) Budget annexe du service public d'élimination des déchets
- h) Reprise de provision pour contentieux

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

La dernière décision modificative a pour vocation de procéder à des régularisations comptables et à d'ultimes ajustements de crédits en vue de la clôture d'exercice.

L'ensemble des éléments financiers est retranscrit dans les annexes jointes au présent rapport.

Budget Principal

Cette dernière décision modificative présente une baisse en volume des dépenses et recettes par rapport aux prévisions budgétaires 2015 qui se décompose hors régularisations comptables en :

- 1 256 264€ de dépenses nouvelles et 2 877 121€ d'abandon de recettes,
- et 2 444 410 € d'abandon de dépenses et 1 688 975€ de recettes nouvelles.

Les recettes :

Les recettes présentent des crédits en augmentation pour 1 688 975€ qui comprennent principalement :

- des financements de l'ARS (Agence régionale de santé) et de la CPAM pour les actions menées par le centre municipal de santé (110 094€),
- l'ajustement du fonds de compensation à la TVA (213 983€),
- une aide de l'Etat aux Maires bâtisseurs pour soutenir l'effort de construction de logements (179 340€),
- la prise en compte des ajustements consécutifs à l'approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) portant sur l'attribution de compensation (161 863€), les reversements par la CASA (communauté d'agglomération Seine Amont) sur les parts fonctionnement et investissement de la plateforme Charles Foix au titre de 2014 (81 992€) et le remboursement sur factures payées en 2014 par la ville pour la plateforme Charles Foix (11 839€),

- la reprise d'une provision (50 000€) constituée lors du vote du budget primitif 2015 pour un contentieux opposant la Commune à un ancien agent communal. Depuis la Ville, a été destinataire du jugement rendu par le Tribunal Administratif et condamnée à verser à l'agent concerné la somme de 14 728 €,
- un fonds de concours exceptionnel de la CASA pour le fonctionnement des équipements sportifs et nautiques (849 700€).

Ces recettes supplémentaires sont atténuées pour 2 877 121€ par :

- le décalage temporel de la perception de la subvention du Conseil Général pour la construction du Centre dramatique national (- 1 500 000€). Celle-ci fera l'objet d'une réinscription au budget primitif 2016,
- la révision suite à l'approbation du rapport de la CLECT des remboursements par la CASA des intérêts et du capital de la dette liée au transfert de la plateforme Charles Foix (- 86 585€),
- l'ajustement à la baisse de la subvention dans le cadre du contrat de ville pour les antennes accueil du centre municipal de santé (- 41 500€).

Le solde entre les recettes et les abandons de dépenses permettent d'intégrer 1 121 264€ de dépenses.

Les dépenses :

La fin d'année génère pour les services un travail d'ajustements de crédits afin de préparer la clôture d'exercice. Ces mouvements concernent pour l'essentiel des demandes présentées de manière compensée au sein des crédits des services. L'ensemble de ces mouvements figure en annexe.

Il peut toutefois être évoqué :

Au titre des révisions à la baisse ou d'abandon de crédits :

- afin de remédier à un besoin temporaire de trésorerie de l'EPSMSI, une avance de trésorerie sans intérêt remboursable sous 5 ans de 135 000€ se substituant au versement de la subvention de 115 000€ prévue au BP. Un complément de 20 000€ est donc nécessaire,
- la baisse des crédits de l'enveloppe d'acquisitions foncières pour financer la consignation du bien situé au 82 avenue Verdun (- 183 160€),
- des ajustements sur les crédits dédiés aux travaux d'aménagement des locaux des centres administratifs et techniques (- 125 000€),
- l'ajustement des travaux d'accessibilité des établissements publics notamment du conservatoire (- 49 217€),
- la révision de la contribution au contingent incendie (- 35 000€),
- des ajustements de crédits pour les acquisitions de matériels informatiques et de réseaux (- 30 500€),
- le report des travaux électriques de la passerelle Muller (- 90 000€) en raison de l'absence de communication par la SNCF des éléments techniques nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation,
- une actualisation des prévisions de dépenses de fluides en raison des travaux d'économie d'énergie engagés (- 58 608€). Cette somme fait toutefois l'objet d'un reversement au prestataire d'entretien des installations de chauffage.

Au titre des crédits nouveaux ou complémentaires :

- la rénovation des réseaux d'eau chaude des vestiaires du Gymnase Delaune (68 449€),
- un complément de crédits versé à la CASA pour l'équipement de la plateforme Charles Foix (86 703€),
- des études en vue de travaux de réhabilitation des dortoirs du centre de vacances des Mathes (23 000€),
- le lancement d'une étude sociologique sur les usages du centre J. Hachette (22 000€),
- l'ajustement de crédits pour actes et conseils juridiques (46 851€),
- l'ajustement des crédits liés aux travaux de restructuration de l'école Makarenko (125 000€) sans surcoût pour l'opération.

La décision modificative présente également des opérations de régularisation comptable sans incidence sur l'équilibre budgétaire et les choix initiaux du conseil municipal (cf. annexe jointe).

ASSAINISSEMENT

Cette décision modificative présente en recette un ajustement à la baisse du fonds de compensation de la TVA (- 45 400€) suite à la notification de la Préfecture et des revalorisations à la hausse du produit des redevances d'assainissement et des droits de raccordement (370 000€).

En dépenses, elle intègre des compléments de crédits pour l'acquisition de matériels nécessaires à l'exploitation des réseaux et un ajustement des études dans le cadre du schéma directeur d'assainissement (+ 12 700€).

Un complément de financement des travaux sur les réseaux et créations de noues de la Zac Ivry confluences est également sollicité à hauteur de 475 400€.

Ces propositions sont compensées d'une part par la perception de recettes supplémentaires et d'autre part par l'ajustement de l'enveloppe de travaux.

RESTAURATION

Cette décision modificative présente un complément de crédits pour la réparation des matériels de restauration (3 300€).

Elle intègre également des demandes de travaux dans les locaux du self ainsi que la réparation de la caisse enregistreuse. Ces dépenses étaient inscrites dans le budget principal. Il s'agit d'un simple transfert entre budgets.

Ces dépenses sont compensées par l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe.

CENTRE MEDICO PSYCHO-PEDAGOGIQUE

Cette décision modificative ne présente que des réaffectations comptables des crédits liés aux travaux et aux prestations d'interprète effectués au centre.

SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Cette décision modificative intègre un abondement de crédits pour les prestations infirmiers (15 000€).

CINEMA MUNICIPAL LE LUXY

Cette décision modificative présente principalement des ajustements de crédits liés au fonctionnement de l'équipement et au reversement au CNC (centre national de la cinématographie) de la contribution du cinémascop pour la numérisation.

Un complément de crédits pour les frais de personnel est également nécessaire pour pallier à un besoin occasionnel et au paiement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat ainsi que le rappel de l'indemnité de travail du dimanche.

Ces propositions sont compensées par la subvention d'équilibre du budget.

ELIMINATION DES DECHETS

Cette décision modificative intègre une réaffectation comptable des crédits de fournitures et un abondement de la prévision nécessaire aux écritures comptables liées aux annulations des titres des exercices antérieurs.

Les écritures de constatation des quotes-parts de frais de structure sont supprimées cette année en raison de la clôture de ce budget annexe au 31 décembre en vue du transfert de la compétence déchets au territoire en 2016.

P.J. : - tableaux
- DM n°2 (en annexe)

FINANCES

Budget Primitif 2015

Décision modificative n°2

2 a) Budget Principal

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2015,

vu sa délibération en date du 24 septembre 2015 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu le débat en commission moyens du 03 décembre 2015,

vu la décision modificative n°2 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

par 34 voix pour et 10 voix contre

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2015 du budget principal, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°2 de l'exercice 2015 du budget principal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 DECEMBRE 2015

FINANCES

Budget Primitif 2015

Décision modificative n°2

2 b) Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2015,

vu sa délibération en date du 24 septembre 2015 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu le débat en commission moyens du 03 décembre 2015,

vu la décision modificative n°2 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

par 34 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2015 du budget annexe d'assainissement, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°2 de l'exercice 2015 du budget annexe d'assainissement.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 DECEMBRE 2015

FINANCES

Budget Primitif 2015

Décision modificative n°2

2 c) Budget annexe de la restauration municipale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2015,

vu sa délibération en date du 24 septembre 2015 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu le débat en commission moyens du 03 décembre 2015,

vu la décision modificative n°2 ci-jointe,

DELIBERE

par 34 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2015 du budget annexe de la restauration municipale, ci-annexée.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 DECEMBRE 2015

FINANCES

Budget Primitif 2015

Décision modificative n°2

2 d) Budget annexe du centre médico psycho-pédagogique

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2015,

vu sa délibération en date du 24 septembre 2015 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu le débat en commission moyens du 03 décembre 2015,

vu la décision modificative n°2 ci-jointe,

DELIBERE

par 40 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2015 du budget annexe du centre médico psycho-pédagogique, ci-annexée.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 DECEMBRE 2015

FINANCES

Budget Primitif 2015

Décision modificative n°2

2 e) Budget annexe du service de soins infirmiers à domicile

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2015,

vu sa délibération en date du 24 septembre 2015 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu le débat en commission moyens du 03 décembre 2015,

vu la décision modificative n°2 ci-jointe,

DELIBERE

par 40 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2015 du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile, ci-annexée.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 DECEMBRE 2015

FINANCES

Budget Primitif 2015

Décision modificative n°2

2 f) Budget annexe du cinéma municipal le Luxy

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2015,

vu sa délibération en date du 24 septembre 2015 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu le débat en commission moyens du 03 décembre 2015,

vu la décision modificative n°2 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

par 34 voix pour et 10 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2015 du budget annexe du cinéma municipal le Luxy, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°2 de l'exercice 2015 du budget annexe du cinéma municipal le Luxy.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 DECEMBRE 2015

FINANCES

Budget Primitif 2015

Décision modificative n°2

2 g) Budget annexe du service public d'élimination des déchets

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la décision modificative n°2 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

par 34 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2015 du budget annexe du service public d'élimination des déchets, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°2 de l'exercice 2015 du budget annexe du service public d'élimination des déchets.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 DECEMBRE 2015

FINANCES

Budget Primitif 2015

Décision modificative n°2

2 h) Reprise de provision pour contentieux

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2321-2,

vu sa délibération en date du 10 avril 2014 décidant de retenir le régime des provisions semi-budgétaire de droit commun pour le budget principal et les budgets annexes,

vu sa délibération en date du 9 avril 2015 décidant la constitution d'une provision pour contentieux d'un montant de 50 000 € dans le cadre de l'affaire opposant un ancien agent communal à la Commune,

considérant qu'il convient de reprendre cette provision, par délibération, dès lors que le risque se concrétise,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 34 voix pour et 10 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise de la provision pour contentieux constituée par délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2015.

ARTICLE 2 : DIT que la recette en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 DECEMBRE 2015